



DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 27 FEVRIER 2023

2023/010

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastase régulièrement convoqué le 20 février 2023, s'est réuni au foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : MM TIXADOR Gilles – CHABAUD Laurent - Mme FOURES Josiane – M. FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – MM HIBSCHELE Jean-Marc – BECHARD Alain – NEVEU James – AUBIN Dimitri - Daniel COULON - Mmes POULLET Danielle - Marie Gil SCHMITT - Mme DE CORO Jessica - ARNAUD GIBOULET Sophie - BAECKER Sybille - PANAFIEU Blandine - MENALDO Nadia -- M. REBUFFAT Jacky -

ABSENT EXCUSE : M. ALTIER Jonathan -

Soit 18 votants

OBJET : Autorisation de règlement de factures d'investissement

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement... »

Décide à l'unanimité

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

Article 1^{er} : De donner l'autorisation au maire de procéder à l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement suivantes :

TIERS	OBJET	MONTANT TTC	CHAPITRE
THERMACOLD	Chauffage salle du CM	5454,00	21
Comat et valco	Tables et barrières	3 432,00	21
SMEG	Acompte 1ère Tranche travaux rénovation du parc	22 000,00	21
INECO	MO 1ère tranche travaux RD 18	2 688,00	23
	TOTAL	33 574,00	

Article 2 : dit que ces crédits seront inscrits au budget 2023 de la commune.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits

Le Maire,

Gilles TIXADOR

